

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 juin 2020

Convocation faite le : 04 juin 2020

Président : Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Julien MOREL

Étaient présents : Pascal ROUTHIER, Annick JACQUEMET, Dominique NICOLIN, Anne BIHR, Thierry COURTOIS, Viviane GAUDEL, Jean-Louis MONTRICHARD, Pascal HERRMANN, Nathalie MULENET, Jean-Luc REMOND, Réjane SIZINE, Alain OLIEL, Laurence CORNIER, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-France BARRAUX, Stéphane PRETRE, Marie-Lise LAMIDEY, Arnaud VERDENET, Edith REBILLET, Laurent THIRIOT, Sophie CHARRIERE, Serge DEMARTHE, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Jeannine VIENNET,.

Procurations : Martine COMPANT à Pascal ROUTHIER
Carlos FONTINHA RODRIGUES à Dominique NICOLIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 23 mai 2020. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Délégations au Maire
2. Délégation au Maire délégué d'Antorpe :
3. Délégations aux Adjointes
4. Délégation aux Conseillers Municipaux
5. Indemnités de fonction des élus
6. Constitution des commissions municipales
7. Elections des délégués de la commune auprès des Syndicats et autres organismes à participation communale
8. Règlement intérieur du conseil municipal
9. Vente d'un terrain communal à la Société Pétigny Construction :
10. Questions diverses

1) Délégations au Maire

Afin d'assurer un travail efficace sans pour autant réunir le conseil municipal exagérément, les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 :

Le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. de procéder, dans la limite du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 300 000€, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale notamment dans les conditions suivantes :
 - a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées,

- b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées,
- c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
- d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
 18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros ;
 21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
 22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 300 000€ ;
 23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire ;
 24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 25. de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite de 100 000€;
 26. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface plancher de 1000m².
 27. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 28. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de donner délégation spéciale au Maire des attributions énoncées ci-dessus.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

2) Délégation au Maire délégué d'Antorpe :

L'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions.

A compter du 23/05/2020, délégation de fonctions est donnée M. Dominique Nicolin, Maire délégué d'Antorpe, concernant la petite enfance, l'enfance, les affaires scolaires et la jeunesse.

Tout ce qui concerne l'organisation de la conception et de l'exécution des projets, le suivi administratif et budgétaire, l'exécution des commandes, l'exécution des commandes, l'exécution des paiements, les ordres à donner aux fournisseurs, prestataires, maître d'œuvre pour la résolution de tous les problèmes, relatifs :

- au fonctionnement des écoles primaires et maternelles
- à la conservation, entretien, amélioration, modification des bâtiments scolaires et annexes (en relation avec le conseiller délégué aux bâtiments)
- à l'entretien et renouvellement de l'ensemble du matériel, mobilier et commandes de fournitures affectées aux écoles
- aux relations avec les chefs d'établissements, les comités d'établissements, les associations de parents d'élèves, les organismes extérieurs (SIVOS-CDEN-RECTORAT-ACADEMIE)
- à l'organisation et au suivi du restaurant scolaire et toutes questions s'y rapportant
- au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et périscolaire
- à la sécurité des enfants à l'intérieur des établissements comme à l'extérieur (en lien avec l'adjoint chargé de la voirie et le conseiller délégué à la sécurité)
- au transport des enfants en autobus, voyages scolaires, déplacements
- au personnel d'entretien des écoles, ATSEM, personnel de transport des enfants
- à la réglementation relative au bon fonctionnement des écoles et à la sécurité
- à l'application des règles d'urbanisme sur le territoire communal en l'absence du 1^{er} Adjoint

Article 2 :

Monsieur Dominique Nicolin aura délégation de signature du Maire pour toutes questions administratives, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Article 3 :

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de donner délégation au Maire délégué d'Antorpe des attributions énoncées ci-dessus.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3) Délégations aux Adjoins

L'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints.

Ces délégations sont proposées comme suit :

1^{er} adjoint – Madame Annick Jacquemet :

Article 1^{er} :

A compter du 23/05/2020, délégation de fonctions est donnée à Madame Annick Jacquemet, 1^{er} adjoint au cadre de vie et au fleurissement, dans les domaines suivants :

Tout ce qui concerne l'organisation de la conception et de l'exécution des paiements, les ordres à donner aux fournisseurs, prestataires, maîtres d'œuvre pour la résolution de tous les problèmes, relatifs :

- au cadre de vie,
- aux relations avec la jeunesse, la famille et la vie de quartier
- aux subventions aux associations
- aux projets et au suivi des aires de loisirs et de plein air
- au fleurissement de la commune et concours
- Tous les problèmes de réglementation sur les domaines précités
- Application des règles d'urbanisme sur le territoire communal en l'absence du Maire.

Article 2 :

Madame Annick Jacquemet aura délégation de signature du Maire pour toutes questions administratives, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Article 3 :

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

2^e Adjoint – M. Thierry Courtois :

Article 1^{er} :

A compter du 23/05/2020, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Thierry Courtois, 2^{ème} Adjoint aux finances dans les domaines suivants :

Tout ce qui concerne l'organisation de la conception et de l'exécution des projets, le suivi administratif et budgétaire, l'exécution des commandes, l'exécution des paiements, les ordres à donner aux fournisseurs, prestataires, maîtres d'œuvre pour la résolution de tous les problèmes, relatifs :

- aux budgets communaux et au contrôle financier.

- au suivi des achats et des investissements
- à la prospective budgétaire

Tous problèmes de réglementation sur les domaines précités

Article 2 :

Monsieur Thierry Courtois aura délégation de signature du Maire pour toutes questions administratives, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Article 3 :

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

3^{ème} Adjoint – Madame Anne Bihr

Article 1^{er}

A compter du 23/05/2020, délégation de fonctions est donnée à Madame Anne Bihr, 3^{ème} Adjoint à la communication, à l'administration générale et aux affaires juridiques, dans les domaines suivants :

Tout ce qui concerne l'organisation de la conception et de l'exécution des projets, le suivi administratif et budgétaire, l'exécution des commandes, l'exécution des paiements, les ordres à donner aux fournisseurs, prestataires, maîtres d'œuvre pour la résolution de tous les problèmes, relatifs à :

- l'information municipale, bulletins municipaux, affichage municipal
- la promotion, publicité de la commune et de la communication
- les marchés publics, assurances, affaires juridiques et contentieux, élections
- les nouvelles technologies, mise à jour du site Internet
- la représentation du Maire au sein de la commission des impôts
- la tenue de l'inventaire du mobilier
- le suivi des achats fonctionnement (administratif, technique et informatique)

Tous les problèmes de réglementation sur les domaines précités

Une délégation à la location des salles est confiée à Monsieur Jean-Pierre Laforge sous la coordination de l'adjointe.

Article 2 :

Madame Anne Bihr aura délégation de signature du Maire pour toutes questions administratives, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Article 3 :

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

4^{ème} Adjoint – Monsieur Jean-Louis Montrichard :

A compter du 23/05/2020, délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Jean-Louis Montrichard**, 4^{ème} Adjoint aux sports, dans les domaines suivants :

Tout ce qui concerne l'organisation de la conception et de l'exécution des projets, le suivi administratif et budgétaire, l'exécution des commandes, l'exécution des paiements, les ordres à donner aux fournisseurs, prestataires, maîtres d'œuvre pour la résolution de tous les problèmes, relatifs :

- Aux relations et liaisons avec les associations sportives
- Aux installations municipales de sports et complexes sportifs (en liaison avec le conseiller délégué aux bâtiments)
- A la planification des salles de sport
- A la relation avec le collège pour l'utilisation du gymnase du collège
- Tous problèmes de réglementation sur les domaines précités.

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis Montrichard aura délégation de signature du Maire pour toutes questions administratives, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Article 3 :

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

5^{ème} Adjoint – Madame Viviane Gaudel :

Article 1er :

A compter du 23/05/2020, délégation de fonctions est donnée à **Madame Viviane Gaudel**, 5^{ème} Adjoint aux fêtes et cérémonies, dans les domaines suivants :

Tout ce qui concerne l'organisation de la conception et de l'exécution des projets, le suivi administratif et budgétaire, l'exécution des commandes, l'exécution des paiements, les ordres à donner aux fournisseurs, prestataires, maîtres d'œuvre pour la résolution de tous les problèmes, relatifs à :

- L'organisation des cérémonies et événements (monuments aux morts, célébrations, vœux du Maire, Ronde de l'Espoir, goûter des anciens, manifestations culturelles)
- L'organisation des réceptions, commandes, préparations ...
- Lien avec les traiteurs et fournisseurs.

Article 2 :

Madame Viviane Gaudel aura délégation de signature du Maire pour toutes questions administratives, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Article 3 :

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

6ème Adjoint Monsieur Pascal Herrmann :

Article 1er :

A compter du 23/05/2020, délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Pascal Herrmann**, 6ème Adjoint aux Affaires Culturelles et Animations.

Tout ce qui concerne l'organisation de la conception et de l'exécution des projets, le suivi administratif et budgétaire, l'exécution des commandes, l'exécution des paiements, les ordres à donner aux fournisseurs, prestataires, maîtres d'œuvre pour la résolution de tous les problèmes, relatifs :

- aux activités culturelles, à la médiathèque
- au personnel communal du service affaires culturelles
- à l'organisation de manifestations et relation avec les intervenants
- à la gestion des salles et des expositions du bâtiment de la halle aux Arts
- aux relations avec les associations culturelles.

Article 2 :

Monsieur Pascal Herrmann aura délégation de signature du Maire pour toutes questions administratives, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Article 3 :

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

7ème Adjoint Madame Martine Compant :

A compter du 23/05/2020, délégation de fonctions est donnée à **Madame Martine Compant**, 7ème Adjoint aux Affaires sociales et à l'Habitat dans les domaines suivants :

Tout ce qui concerne l'organisation de la conception et de l'exécution des projets, le suivi administratif et budgétaire, l'exécution des commandes, l'exécution des paiements, les ordres à donner aux fournisseurs, prestataires, maîtres d'œuvre pour la résolution de tous les problèmes, relatifs :

- à la gestion du CCAS
- aux relations avec les bailleurs sociaux
- au suivi des personnes en difficulté, relation avec le CMS
- aux relations avec l'EHPAD
- aux relations avec les associations à vocation sociale ou caritatives
- au suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Tous problèmes de réglementation sur les domaines précités.

Article 2 :

Madame Martine Compant aura délégation de signature du Maire pour toutes questions administratives, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Article 3 :

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

8ème Adjoint Monsieur Jean-Luc Rémond :

Article 1er :

A compter du 23/05/2020, délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Jean-Luc Rémond**, 8ème Adjoint en charge de la voirie, des réseaux, de la forêt et du cimetière :

Tout ce qui concerne l'organisation de la conception et de l'exécution des projets, le suivi administratif et budgétaire, l'exécution des commandes, l'exécution des paiements, les ordres à donner aux fournisseurs, prestataires, maîtres d'œuvre pour la résolution de tous les problèmes, relatifs :

- Aux voiries, trottoirs, espaces publics, ainsi que tous les réseaux qu'ils soient communaux, affermés ou concédés, ou implantés sur le domaine public communal (et ce en lien avec les représentants de la Communauté Urbaine pour les voiries ou réseaux transférés)
- A la construction de réserves foncières
- Au suivi des questions agricoles, locations des terrains, échanges
- A la gestion, l'entretien des forêts communales, la vente de bois, le marquage des coupes
- Aux rivières, bords du Doubs, pêche, chasse et règlements s'y rattachant
- La Police des animaux
- Aux carrières, gravières, aménagements divers, cimetière
- Aux relations avec la société fermière (Gaz et Eaux) et avec les syndicats d'eau extérieurs (Val de l'Ognon - Syndicat de Grandfontaine) et concernant les installations (puits - réservoirs - pompage - station de refoulement, de traitement)
- Au personnel des services techniques
- La réglementation relative à la circulation
- Tous les problèmes de réglementation sur les domaines précités

Article 2 :

Monsieur Jean-Luc Rémond aura délégation de signature du Maire pour toutes questions administratives, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Article 3 :

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les délégations aux adjoints comme présenté ci-dessus.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

4) Délégation aux conseillers municipaux

L'article L.2122-18 du CGCT permet également au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

Il est proposé de créer cinq délégations comme suit :

- Délégation à la gestion des salles

Article 1er :

A compter du 23/05/2020, délégation de fonctions est confiée à **Monsieur Jean-Pierre Laforge**, sous la coordination de l'adjointe, dans les domaines suivants :

- Etats des lieux, réservations et contrats de location de salles
- Gestion du courrier (arrivé-départ)

Article 2 :

Monsieur Jean-Pierre Laforge aura délégation de signature du Maire pour toutes questions administratives, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Article 3 :

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Délégation aux bâtiments, à la sécurité et à l'accessibilité sous délégation du Maire

Article 1er :

A compter du 23/05/2020, délégation de fonctions est confiée à **Monsieur Alain Oliel**, sous la coordination du Maire, dans les domaines suivants :

- Coordination de la commission sécurité et réglementation des bâtiments
- Commission ERP, relation avec le SDIS
- Sécurité et réglementation des aires de loisirs et de plein air
- Entretien, travaux sur les bâtiments communaux et les bâtiments scolaires (en liaison avec les adjoints aux affaires scolaires et aux sports)
- Accessibilité des bâtiments communaux
- Surveillance et sécurité des espaces publics (vidéo surveillance).

Article 2 :

Monsieur Alain Oliel aura délégation de signature du Maire pour toutes questions administratives, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Article 3 :

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- **Délégation à la vie associative :**

Article 1er :

A compter du 23/05/2020, délégation de fonctions est confiée à **Madame Nathalie Mulenet**, sous la coordination de la première adjointe, dans les domaines suivants :

- Relations avec les associations
- Coordination avec le secrétariat du service technique de la mairie sur les besoins logistiques des associations

Article 2 :

Madame Nathalie Mulenet aura délégation de signature du Maire pour toutes questions administratives, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Article 3 :

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adoptent ces propositions.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

5) Indemnités de fonction des élus

Monsieur Thierry COURTOIS, adjoint aux finances, expose que, suite à l'élection du Maire, du Maire délégué, des adjoints, des différentes délégations aux conseillers municipaux, et selon l'article L.2123-20-1-I, 1er alinéa du CGCT, le conseil municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux en pourcentage de l'indice 1027, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, Maire délégué, adjoints et délégations aux conseillers municipaux pour mandats spéciaux avec effet au 23 mai 2020, comme suit :

Elus		Délégation	Taux maxi	Taux retenu	Montant de majoration en % (maximum 15%)
Maire	Pascal ROUTHIER		55%	47,83%	15
1er adjoint	Annick JACQUEMET	Cadre de vie et fleurissement	22%	16,39%	15
2ème adjoint	Thierry COURTOIS	Finances	22%	16,39%	15
3ème adjoint	Anne BIHR	Communication et administration générale	22%	16,39%	15
4ème adjoint	Jean-Louis MONTRICHARD	Sports	22%	16,39%	15
5ème adjoint	Viviane GAUDEL	Manifestations, fêtes et cérémonies	22%	16,39%	15
6ème adjoint	Pascal HERRMANN	Affaires culturelles et animation	22%	16,39%	15
7ème adjoint	Martine COMPANT	Affaires sociales et habitat	22%	16,39%	15
8ème adjoint	Jean-Luc REMOND	Voirie, réseaux, forêt, cimetière	22%	16,39%	15
Nathalie MULENET	Relations aux associations	Vie associative		10,29%	
Jean-Pierre LAFORGE	Gestion et location des sal	Gestion locations de salles, états de lieux		15,43%	
Alain OLIEL	Bâtiments	Bâtiments, ERP, Sécurité		12,86%	
TOTAL			231%	217,53%	
Elus			Taux maxi	Taux retenu	
Maire délégué d'Antorpe	Dominique NICOLIN	Ecoles, enfance, petite enfance et jeunesse	31%	25,72%	

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent :
-des taux des indemnités tels que présentés ci-dessus,
-les majorations d'indemnités telles que présentées ci-dessus.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

6) Constitution des commissions municipales

Madame Anne Bihl, adjointe à la communication, informe que la gestion de la commune est assurée par les services de l'administration communale suivant les décisions du conseil municipal. Il est proposé l'institution des commissions suivantes qui seront, de droit, présidées chacune par le Maire.

A) Commission de l'information, de la promotion et de la communication (adjoint : Anne Bihl) : *Marie-France Barraux, Pascal Herrmann, Nathalie Mulenet, Laurent Thiriot, Arnaud Verdenet.*

B) Commission politique de la ville, jeunesse, famille, vie de quartiers, fleurissement (adjoint : Annick Jacquemet) : *Marie-France Barraux, Martine Compant, Vivianne Gaudel, Jean-Pierre Laforge, Jean-Luc Rémond, Jeannine Viennet.*

C) Commission Affaires culturelles, Médiathèque et Animation (adjoint : Pascal Herrmann) : *Anne Bihl, Sophie Charrière, Martine Compant, Laurence Cornier, Serge Demarthe, Vivianne Gaudel, Dominique Nicolin.*

D) Commission des Sports et planning des salles (adjoint : Jean-Louis Montrichard) : *Anne Bihl, Arnaud Bovigny, Sophie Charrière, Laurence Cornier, Serge Demarthe, Carlos Fontinha Rodrigues, Vivianne Gaudel, Nathalie Mulenet, Arnaud Verdenet.*

E) Commission Voiries, Réseaux, Forêt, environnement, pêche, chasse, carrière, gravière et cimetière (adjoint : Jean-Luc Rémond) : *Valérie Bordy, Arnaud Bovigny, Thierry Courtois, Viviane Gaudel, Annick Jacquemet, Jean-Pierre Laforge, Dominique Nicolin, Stéphane Prêtre, Jeannine Viennet.*

F) Commission des fêtes, manifestations, cérémonies, calendrier (adjoint : Viviane Gaudel) : *Valérie Bordy, Sophie Charrière, Serge Demarthe, Jean-Pierre Laforge, Jean-Louis Montrichard, Nathalie Mulenet, Edith Rebillet, Laurent Thiriot.*

G) Commission urbanisme et révision du PLU (Maire : Pascal Routhier) : *Anne Bihr, Valérie Bordy, Arnaud Bovigny, Martine Compant, Thierry Courtois, Martine Compant, Carlos Fontinha Rodrigues, Annick Jacquemet, Jean-Pierre Laforge, Alain Oliel, Jean-Luc Rémond.*

H) Commission des bâtiments, accessibilité et sécurité (Conseiller municipal délégué : Alain Oliel) : *Anne Bihr, Valérie Bordy, Annick Jacquemet, Jean-Pierre Laforge, Marie-Lise Lamidey, Laurent Thiriot.*

I) Commission des affaires scolaires, CLSH, périscolaire, Enfance, Petite Enfance et Jeunesse (Maire délégué d'Antorpe avec délégation : Dominique Nicolin) : *Marie-France Barraux, Anne Bihr, Laurence Cornier, Viviane Gaudel, Pascal Herrmann, Marie-Lise Lamidey, Nathalie Mulenet, Edith Rebillat, Réjane Sizine, Jeannine Viennet.*

J) Commission des finances (adjoint : Thierry Courtois) : *Tous les conseillers municipaux.*

K) Commission d'Appel d'Offres (Président : Pascal Routhier)
Cinq délégués et cinq suppléants sont à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste proposée, composée de :

Titulaire	Suppléants
Anne Bihr	Annick Jacquemet
Thierry Courtois	Jean-Pierre Laforge
Dominique Nicolin	Jean-Louis Montrichard
Jean-Luc Rémond	Laurent Thiriot
Alain Oliel	Marie-France Barraux

a été présentée.

Le résultat du vote est le suivant :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Votes exprimés : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Majorité absolue : 14

Sont élus :

Titulaires : Anne Bihr, Thierry Courtois, Dominique Nicolin, Jean-Luc Rémond, Alain Oliel.

Suppléants : Annick Jacquemet, Jean-Pierre Laforge, Jean-Louis Montrichard, Laurent Thiriot, Marie-France Barraux.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adoptent la composition de ces commissions.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

7) **Elections des délégués de la commune auprès des Syndicats et autres organismes à participation communale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'après le renouvellement général des conseillers municipaux, chaque conseil municipal doit élire, au scrutin secret et à la majorité absolue, ses

représentants appelés à siéger dans les comités de tous les organismes ou syndicats auxquels la commune appartient :

- **Centre Communal d'Actions Sociales :**

Hormis le Maire, Président de droit, sont proposés les candidats suivants :
Marie-France Barraux, Martine Compant, Alain Oliel, Edith Rebillet, Jean-Luc Rémond,
Réjane Sizine.

Le résultat du vote est le suivant :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Votes exprimés : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Majorité absolue : 14

Ont été élus à la majorité absolue : Marie-France Barraux, Martine Compant, Alain Oliel,
Edith Rebillet, Jean-Luc Rémond, Réjane Sizine.

Six membres seront nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

- **Conseil d'administration du Collège de St-Vit**

Deux délégués sont à désigner au scrutin secret à la majorité absolue.
Sont candidats : Laurence Cornier, Nathalie Mullenet.

Le résultat du vote est le suivant :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Votes exprimés : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Majorité absolue : 14

Ont été élus à la majorité absolue : Laurence Cornier, Nathalie Mullenet.

- **Conseil d'administration Unité de Vie**

Un délégué est à désigner au scrutin secret à la majorité absolue.
Est candidate : Martine Compant.

Le résultat du vote est le suivant :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Votes exprimés : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Majorité absolue : 14

A été élue à la majorité absolue : Martine Compant.

- **Communes forestières du Doubs**

La commune, propriétaire d'une forêt, est adhérente à l'association départementale et à la Fédération nationale des communes forestières.

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Jean-Luc Rémond en tant que titulaire et Stéphane Prêtre en tant que suppléant ont été désignés à l'unanimité des membres présents et représentés pour représenter l'association des Communes forestières du Doubs.

- **SIVOS du collège de Saint-Vit :**

Il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant pour la représentation au sein du SIVOS du collège de Saint-Vit :

Sont candidats Anne Bihr, Dominique Nicolin.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Votes exprimés : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 14

Ont été élus à la majorité absolue :

- Titulaire : Anne Bihr
- Suppléant : Dominique Nicolin

- **Syndicat de la Perception :**

Il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant pour la représentation au sein du Syndicat de la Perception :

Sont candidats : Thierry Courtois et Marie-Lise Lamidey.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Votes exprimés : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 14

Ont été élus à la majorité absolue :

- Titulaire : Thierry Courtois
- Suppléant : Marie-Lise Lamidey

8) Règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre en place un règlement intérieur définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal.

Le projet de règlement intérieur est transmis en annexe 1 de la présente note de synthèse.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adoptent ce règlement intérieur, dont un exemplaire sera remis à chacun.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

9) Vente d'un terrain communal à la Société Pétigny Construction :

Dans la continuité de la délibération du 18 Décembre 2019 autorisant M. le Maire à lancer l'ensemble des démarches nécessaires à la vente du terrain communal sis sur la zone des Belles Ouvrières à la société PETIGNY CONSTRUCTION.

Considérant les démarches administratives réalisées à savoir la déclaration préalable de division foncière sans opposition identifiant un terrain 1 à bâtir de 2414m² issu de la division du terrain YJ N°421 ;

Considérant que le terrain 2 identifié au plan est de nature voirie communale ne sera pas vendu ;

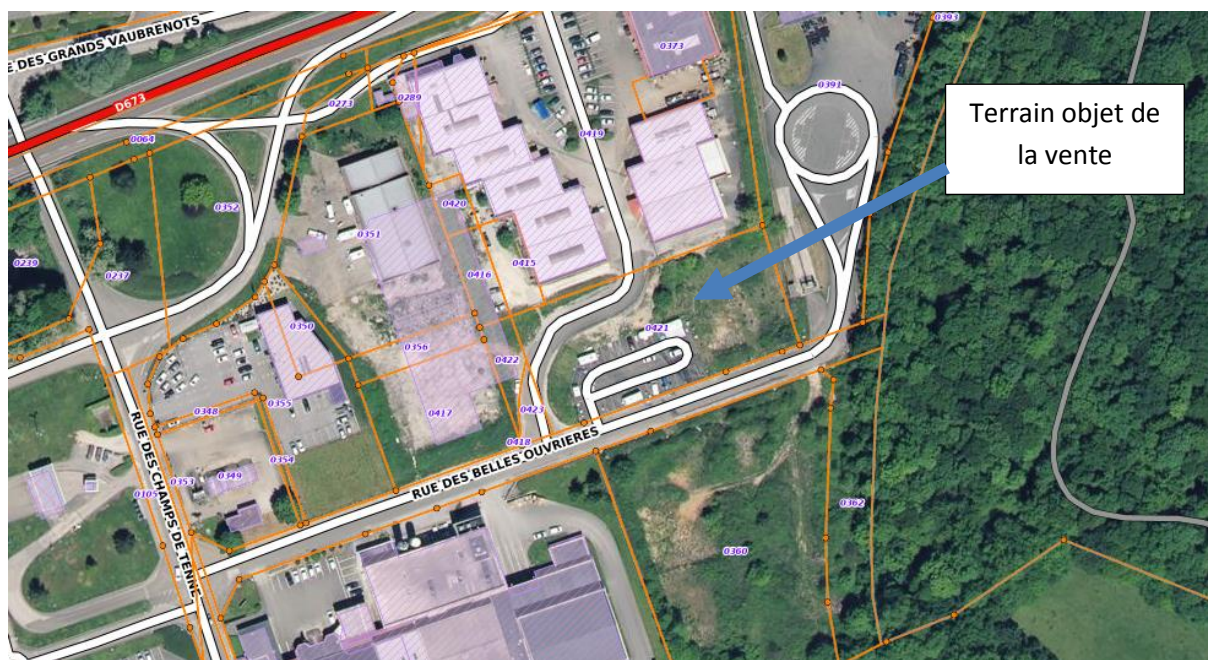
Considérant que l'activité de la société PETIGNY CONSTRUCTION correspond aux règles du PLU ;

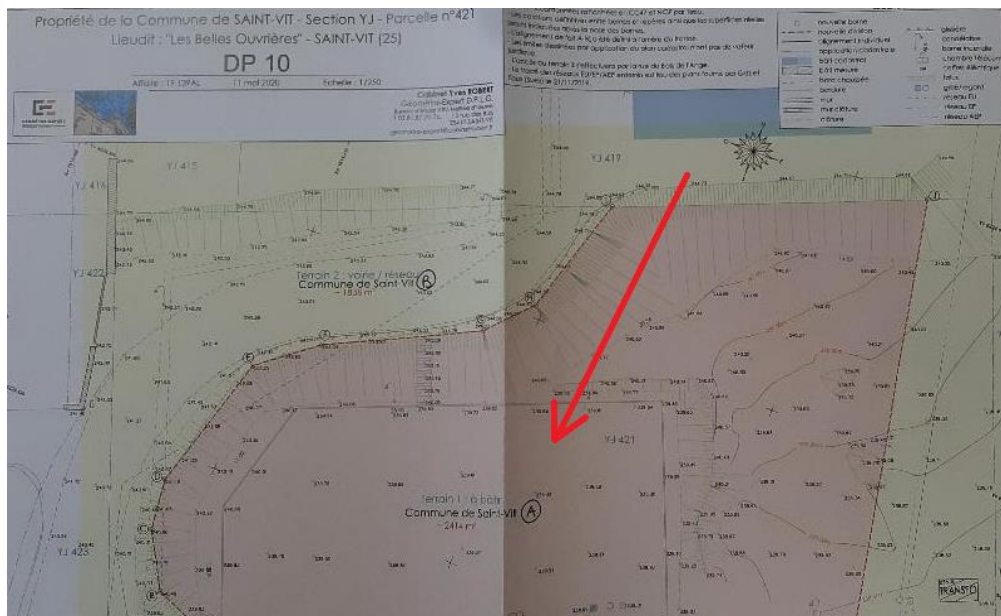
Considérant la parcelle à céder identifiée comme terrain 1 d'une contenance de 2414m² au prix de 15€ HT/m² pour un prix de vente total de 36 210 € HT;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorisent :

M. le Maire à procéder à la vente et rédaction de l'acte authentique notarié du terrain 1 d'une contenance de 2414m² à la société PETIGNY CONSTRUCTION au prix de 15€ HT/m² pour un prix de vente total de 36 210 € HT;

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0





L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.